

**MAINE-ET-LOIRE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LE MARDI 25 JUIN 2024 À 9 H 30, S'EST RÉUNI, 11 RUE DU CLON À ANGERS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – MAINE-ET-LOIRE HABITAT**

♦ Présents

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY	Représentant du Conseil départemental
	Franck POQUIN	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Jocelyne MARTIN	Représentante du Conseil départemental
	Natacha POUPET-BOURDOUDEX	Représentante du Conseil départemental
Messieurs	Pascal CASSIN	Désigné par le Conseil départemental
	Marc GOUA	Désigné par le Conseil départemental
Mesdames	Priscille GUILLET	Désignée par le Conseil départemental
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Madame	Virginie BEURTON-LE-MIGNON	Représentante d’Action Logement
Messieurs	Philippe LESCURIEUX	Représentant de l’UDAF
	Philippe BOURIGAULT	Représentant des locataires CGL
	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL
	Christophe MONTMANEIX	Représentant des locataires CGL
Madame	Véronique HERY	Représentante des locataires AFOC
Messieurs	Philippe COUASNON	Représentant de la CGT
	Henri VOISINE	Représentant de la CFDT
Mesdames	Clarisse ESNAULT	Représentante du Comité Social et Economique
	Sandrine MANNONI	Représentante du Comité Social et Economique
	Nadine BODIN	Représentante du Comité Social et Economique
Monsieur	Romain POIRIER	Représentant du Comité Social et Economique

♦ Excusés

Mesdames	Marie-Jo HAMARD	Représentante du Conseil départemental (représentée par pouvoir à M. LEROY)
	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (représentée par pouvoir à M. MAINGOT)
	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental (représentée par pouvoir à Mme POUPET-BOURDOULEIX)
Monsieur	Christophe POT	Désigné par le Conseil départemental (représenté par pouvoir à M.POQUIN)

♦ Absents

Mesdames	Sandrine LECOMTE	Représentante des associations d’insertion
	Viviane LE TIRILLY	Représentante de la Direction Départementale des Territoires
Monsieur	Gérard PASQUIER	Représentant de la CAF

♦ Assistaient également à la séance

Messieurs	Laurent COLOBERT	Directeur général de Maine-et-Loire Habitat
	Benoit RATIER	Directeur général Adjoint de Maine-et-Loire Habitat
	Thierry CHAPRON	Directeur Financier
	Dominique GRIGNON	KPMG – commissaire aux comptes)

➤ **GESTION LOCATIVE**

◆ **LOGEMENTS FAMILIAUX – POLITIQUE PARTICULIÈRE**

✓ **Politique d'attribution des logements**

Le parc immobilier de logements familiaux géré par Maine-et-Loire Habitat compte 14 906 logements au 31/12/2023. L'attribution de ces logements est généralement soumise aux plafonds de revenus établis par l'État, qui varient en fonction du type de financement associé à chaque logement.

Trois principales catégories de financements sont en place : les logements d'insertion de type Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI), les logements sociaux classiques de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et les logements intermédiaires de type Prêt Locatif Social (PLS) ou Prêt Locatif Intermédiaire (PLI).

115 logements du parc ne sont pas soumis aux conventions et ne rentrent pas dans le cadre précédemment évoqué. Pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport provisoire de l'ANCOLS du 15 décembre 2023 et en tenant compte de la vocation sociale de l'office, il semble pertinent de restreindre l'accès à l'ensemble des logements gérés par Maine-et-Loire Habitat en instituant un plafond pour ces logements.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la fixation d'un plafond PLI comme critère d'attribution pour les logements non conventionnés. Etant précisé qu'il serait opportun de fixer la date de prise d'effet de mise en place d'une grille de plafond de loyer PLI pour les logements non conventionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Délibération : le Conseil d'administration valide l'application des plafonds PLI comme critère d'attribution pour les logements non conventionnés et fixe la date de prise d'effet de cette décision au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

.....  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur Général,  
Laurent COLOBERT



V1-01/2024  Définition des catégories de ménage	Plafonds 2024		
	Revenu Fiscal de Référence 2022		
	H.L.M.O. - P.L.A. - P.L.U.S.	PLI Zone B1 (en €)	PLI Zone B2 et C (en €)
<b>1</b> personne seule	22 642 €	35 306 €	31 776 €
<b>2</b> Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages; – ou une personne seule en situation de handicap.	30 238 €	47 148 €	42 432 €
<b>3</b> Trois personnes; – ou une personne seule avec une personne à charge; – ou un jeune ménage sans personne à charge; – ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap.	36 362 €	56 697 €	51 028 €
<b>4</b> Quatre personnes; – ou une personne seule avec deux personnes à charge; – ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap.	43 899 €	68 447 €	61 603 €
<b>5</b> Cinq personnes; – ou une personne seule avec trois personnes à charge; – ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap.	51 641 €	80 520 €	72 469 €
<b>6</b> Six personnes; – ou une personne seule avec quatre personnes à charge; – ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap.	58 200 €	90 745 €	81 671 €
Par personne supplémentaire	6 492 €	10 123 €	9 108 €

- jeune ménage : couple sans personne à charge, dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans

Prise en compte des enfants en droit de visite : Lorsqu'une personne bénéficie d'un droit de visite, celui-ci est compté comme une personne conjointe.

Ainsi une personne seule avec un enfant en droit de visite doit être rapprochée du plafond de la catégorie 2.

Avec trois enfants, cette personne est classée dans la catégorie 4, soit 24 276 € pour un PLAI.

Prise en compte d'un enfant à charge : Les enfants à charge permettent de passer une catégorie supérieure par rapport aux enfants en droit de visite.

Ainsi une personne seule avec trois enfants à charge est classée en catégorie 5, soit 28 404 € pour un PLAI.

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-049-274900034-20240625-CR250620249